



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET**

République Française

SÉANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procuration :

- Bertrand CORBÉ donne procuration à Christophe GATTEPAILLE ;
- Olivier COSTE donne procuration à Edouard HAVARD ;
- Sylvie GEFFRAY donne procuration à Sophie DELIL.

Absent : Jean-Pierre ROUX

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Edouard HAVARD

Date de convocation : Jeudi 3 juillet 2025

DELIBERATION 2025-07-03 : MODIFICATION DU PLU : SECTEUR DES CHENETEAUX - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1, 2° ; R.104-28 à R.104-33 ; R.151-1 à R.151-53 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontchâteau ;

Vu le Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Au ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-04-03 du 9 avril 2025 de mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 avril 2025 au 28 mai 2025 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe du 14 janvier 2025, exonérant la modification d'évaluation environnementale,

Considérant l'avis favorable avec remarques du 23 mai 2025 du Département,

Considérant l'avis favorable avec remarques du 21 mai 2025 du Pays de Pontchâteau,

Attestation de réception en préfecture
044-214401523-20250718-2025-07-03-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

DELIBERATION 2025-07-03 : MODIFICATION DU PLU : SECTEUR DES CHENETEAUX - APPROBATION

Considérant l'avis favorable avec remarques du 30 mai 2025 de la Chambre d'Agriculture,

Considérant l'avis favorable de la CCI du 27 mai 2025,

Considérant l'avis favorable la Chambre des Métiers et de l'Artisanat reçu le 21 mai 2025,

Considérant l'avis favorable du Syndicat d'Assainissement du Haut Brivet du 20 mai 2025,

Considérant les réponses apportées par la commune de Sainte Anne Sur Brivet à ces différents avis, développés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 juin 2025 et son avis favorable avec une réserve « concernant la liaison douce prévue dans la partie Sud-Ouest (secteur proche de la mare), qui devra se situer à l'intérieur de l'opération, afin de ne pas empiéter sur la zone humide »,

Considérant que ladite liaison douce existante est située dans le périmètre de la zone 1AU en limite Sud-Ouest, qui exclut volontairement la zone humide et la mare, et qu'elle est située en espace public de la commune (chemin non cadastré), et qu'en l'espèce elle conserve bien sa vocation de cheminement doux,

Considérant d'autre part, que de par son statut de propriété communale en espace public communal, elle ne peut pas être intégrée dans un périmètre opérationnel d'un permis d'aménager sans nécessiter une enquête publique pour déclassement, ce qui n'est pas souhaité par la commune et n'aurait aucune utilité car son usage actuel et l'OAP la maintienne en continuité douce,

Considérant que les remarques des PPA et que la conclusion du Commissaire Enquêteur n'appellent pas de modifications du dossier de PLU,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Claire SEGUELA) :

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le : **18 JUIL. 2025**

Et publication ou notification en date du : **18 JUIL. 2025**


Le Maire,
Jacques BOURDIN

Les secrétaires,

Jean-Pierre MEIGNEN



Edouard HAVARD



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20250718-2025-07-03-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

2/2

DELIBERATION 2025-07-03 : MODIFICATION DU PLU : SECTEUR DES CHENETEAUX - APPROBATION